

ZONES FUMEUR

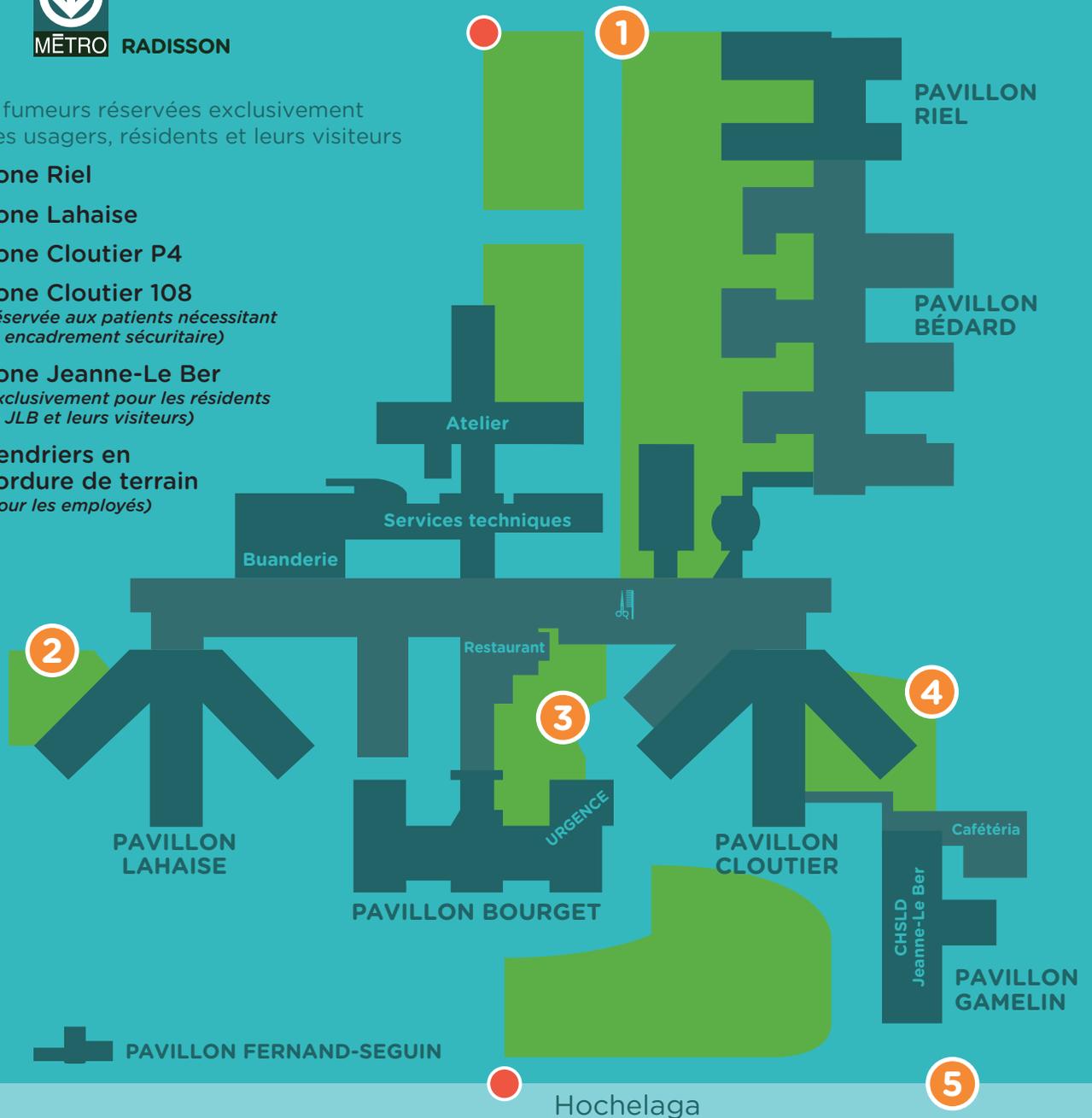


MÉTRO RADISSON

Sherbrooke

Zones fumeurs réservées exclusivement pour les usagers, résidents et leurs visiteurs

- ① Zone Riel
- ② Zone Lahaise
- ③ Zone Cloutier P4
- ④ Zone Cloutier 108
(réservée aux patients nécessitant un encadrement sécuritaire)
- ⑤ Zone Jeanne-Le Ber
(exclusivement pour les résidents de JLB et leurs visiteurs)
- Cendriers en bordure de terrain
(pour les employés)



SOUTIEN DISPONIBLE

Centre d'abandon du tabagisme : 514 524-3522

quebecsanstabac.ca/jarrete

Déploiement de la Politique organisationnelle de santé environnement sans fumée à l'IUSMM et au CHSLD Jeanne-Le Ber



Objectif de la politique

Créer, maintenir et assurer des environnements intérieurs et extérieurs sans fumée qui influencent positivement les choix santé dans toutes les installations du CIUSSS-EMTL.

Depuis 2019

Tous les espaces extérieurs des CHSLD et des CLSC sont sans fumée et les fumeurs existant dans les CHSLD seront graduellement fermés selon la diminution du taux de tabagisme de ses résidents.

Consultations

Le comité inter directions pour un environnement sans fumée a effectué des travaux de consultation auprès des gestionnaires du CHSLD Jeanne-Le Ber et de l'IUSMM, du comité des usagers et des équipes soignantes. Ces consultations, suivies d'une démarche avec l'éthicienne du CIUSSS-EMTL, nous ont permis d'identifier les enjeux et de trouver des pistes de solutions.

À partir de décembre 2023

Le terrain de l'IUSMM et du CHSLD Jeanne-Le Ber (stationnements et intérieur des voitures inclus), sera un environnement sans fumée, à l'exclusion de cinq zones fumeurs extérieures qui seront identifiées pour les usagers et les visiteurs.

En résumé :

- Tous les usagers, résidents et les visiteurs doivent être informés que l'IUSMM et le CHSLD Jeanne-Le Ber sont maintenant des environnements sans fumée.
- Tous les usagers ou résidents fumeurs et employés peuvent bénéficier d'un soutien pour gérer les symptômes de sevrage, pour diminuer ou cesser de fumer.
- Les usagers, résidents ou visiteurs qui souhaitent fumer peuvent le faire uniquement dans les zones fumeurs (voir plan au verso).
- Ces zones fumeurs sont interdites aux employés du CIUSSS-EMTL, même lorsqu'ils accompagnent les usagers.
- Les membres du personnel doivent se déplacer sur le trottoir pour fumer. Des cendriers ont été installés en bordure de terrain (voir plan au verso).

Merci de votre collaboration

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal**

Québec 